

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 18 février 2011

La journée des partenaires du vendredi 18 février 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale. La réunion a connu la participation de Monsieur Stéphane LIOTET, Expert principal douanes de l'Union Européenne, Conseiller de Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

Les questions suivantes ont été abordées au cours de la réunion :

- **L'implantation géographique de COTECNA**

Monsieur MONDOHA Saïd Youssouf, Directeur Général Adjoint de COTECNA, a rappelé aux partenaires qu'une brochure portant sur l'implantation géographique et les procédures de COTECNA est mise à leur disposition.

Madame la Directrice Départementale a exprimé le souhait qu'un exemplaire soit transmis à la Direction Départementale des Douanes en vue de sa présentation sur le site web de cette dernière.

- **Le développement des structures de COTECNA à Brazzaville**

Monsieur MONDOHA a rappelé qu'en 2010, en accord avec la Direction Générale des Douanes, COTECNA a mis en place une plate-forme d'outils à Pointe-Noire et le premier site scanner pilote.

Au cours des trois dernières années, il a été procédé au déploiement à Pointe-Noire de plusieurs fonctionnalités et services : champs bloquants, scanner, SIAR, interfaçage Douane – COTECNA.

A partir de fin 2010, COTECNA s'est attelée au développement des mêmes fonctionnalités et services à Brazzaville.

Le Bureau de Brazzaville, qui est en voie d'installation à proximité du Bureau principal des douanes du Beach, sera pleinement fonctionnel. Les DI pourront être ouvertes directement à Brazzaville.

Parmi les objectifs visés, il s'agit de lutter contre certains courants de fraude, notamment le détournement de trafic (via Matadi et Kinshasa) pour éviter l'inspection avant embarquement.

Avec les autorités douanières départementales de Brazzaville il a été convenu de vite réagir en renforçant les contrôles.

- **Les procédures de COTECNA**

Monsieur MONDOHA a tenu à rappeler l'importance de l'ouverture préalable des dossiers auprès de COTECNA, au moins deux semaines avant l'embarquement des marchandises, afin que les structures de COTECNA puissent procéder au contrôle documentaire et le cas échéant à l'inspection physique, et que les documents complémentaires puissent être fournis en cas de besoin.

- **L'accueil des usagers à COTECNA**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC, a souhaité que COTECNA puisse prendre les dispositions nécessaires pour l'amélioration de l'accueil réservé aux usagers.

Monsieur MONDOHA en a pris bonne note.

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Madame PIETROBELLI a déploré l'absence d'informations récentes concernant le renouvellement des comptes créditaires pour l'exercice 2011.

- **Le délai d'imputation des comptes créditaires**

Rappelant que le délai d'imputation des comptes créditaires a été successivement réduit de 14 à 11 jours et ensuite à 7 jours, Madame PIETROBELLI a souhaité que dans le cadre des mesures de facilitation celui-ci soit ramené à 11 jours.

Madame la Directrice a fait observer que la décision de raccourcir le délai d'imputation avait été prise au niveau de la Direction Générale du Trésor.

- **Les difficultés de validation de certaines déclarations**

Tout en louant les efforts appréciables déployés par COTECNA et par le SEPI pour résoudre les difficultés de validation de certaines déclarations, Monsieur PAMBOU de SDV a fait observer que de multiples problèmes persistent. Il a cité à titre d'exemple les messages informatiques du genre « valeur inférieure au minimum COTECNA », qui empêchent la validation d'une déclaration, malgré l'existence de l'AV.

Madame la Directrice a demandé que les déclarations concernées soient listées et communiquées au SEPI et à la Direction Départementale.

- **Les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la Circulaire N° 088/MFBPP-CAB du 30 décembre 2010 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public**

Monsieur PAMBOU de SDV a souhaité savoir à qui fallait-il faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la Circulaire N° 088/MFBPP-CAB du 30 décembre 2010 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Madame la Directrice a précisé que les correspondances devront être adressées à la Direction Départementale, qui se chargerait en cas de besoin de saisir la hiérarchie, pour des éclaircissements.

- **Les dispositions à prendre en cas de retard dans l'obtention des attestations d'exonération**

Madame la Directrice a invité les partenaires qui rencontrent des difficultés du fait de la lenteur administrative dans l'obtention des attestations d'exonération, de transmettre à la Direction Départementale la liste des dossiers concernés, notamment les attestations d'exonération attendues. Cette liste sera communiquée à la Direction de la Réglementation et du Contentieux, à laquelle Monsieur le Directeur Général a demandé de faire le point des demandes en instance.

Elle a rappelé l'obligation de relance qui incombe aux demandeurs d'attestations d'exonération, en cas de retard.

Pour les demandes de prorogation des IM9 souscrites dans l'attente des attestations d'exonération, les intéressés doivent produire les copies des lettres de relance.

- **Le cas des déclarations souscrites pour le compte de la Société PLASCO**

Le Chef du SEPI a rappelé qu'il a été attribué à PLASCO un code additionnel qui ne lui permet pas de faire passer certaines déclarations (IM9).

Madame la Directrice a fait observer que dans ce cas il serait indiqué de souscrire directement la déclaration définitive, conformément à la Convention d'établissement.

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a relevé que la Société PLASCO ne bénéficie pas d'un code additionnel spécifique comme SOCOFRAN ou le CFCO.

Le Chef du SEPI a fait remarquer à son tour que si l'on utilisait le code additionnel 109, certains problèmes pourraient surgir en cas de contrôle. La procédure est donc à éclaircir et l'absence d'exonération à justifier.

Abondant dans le même sens, Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait part de son inquiétude quant à l'absence d'une attestation d'exonération qui justifierait la souscription d'une IM9.

- **Les codes additionnels**

Madame la Directrice a rappelé que seules certaines sociétés telles que CFCO, SOCOFRAN, MINOCO, LA COPE bénéficient de codes additionnels, en attendant le lancement de l'application EXONET.

Le SEPI doit procéder au contrôle des codes additionnels, en vérifiant la nature des marchandises et le régime définitif (conformément à la Convention d'établissement).

Madame la Directrice a rappelé que les codes additionnels ne s'appliquent pas aux achats locaux. Les intéressés doivent faire les commandes en leur nom et solliciter à la Direction Générale des Douanes le bénéfice d'un régime privilégié.

Madame la Directrice a rappelé également que tous les documents contenus dans les dossiers faisant l'objet de codes additionnels doivent être au nom du bénéficiaire de l'attestation d'exonération ou du code additionnel.

Le Chef du SEPI a rappelé aux partenaires les taxes à payer correspondant à chaque code additionnel (111, 113, 114, 204).

- **La procédure à utiliser en attendant le lancement de l'application EXONET**

Madame la Directrice a rappelé qu'après le lancement d'EXONET, les transitaires procéderont à la saisie directe des déclarations. En attendant, la mise à jour est obligatoire au niveau du SEPI, en tant que moyen de contrôle.

- **Le contrôle des IM9**

Le Chef du SEPI a informé les partenaires que le Service procède actuellement au contrôle des IM9 souscrites. Ceux qui auraient des IM9 non apurées ne pourraient pas souscrire de nouvelles IM9.

- **Le cas de la Société ILOGS évoqué par le représentant de la Société TEX**

La Société ILOGS, filiale de la SNPC, bénéficie d'un taux réduit global de 5% pour l'importation du matériel logistique et des pièces détachées.

C'est l'interprétation de la notion de « matériel logistique », notamment l'inclusion ou non des véhicules qui a donné lieu à des divergences avec le Service départemental de la Législation.

Le Chef de ce dernier a fait remarquer que le régime à assigner aux véhicules est IM5.

Le Chef du SEPI a relevé que pour le moment le code 204 (secteur pétrolier) reste applicable à la Société ILOGS.

- **La lenteur observée dans la liquidation des déclarations de régularisation**

Messieurs PAMBOU et GAMBOU de SDV ont déploré la lenteur observée dans la liquidation des déclarations de régularisation par les Inspecteurs de certains bureaux principaux.

Tout en instruisant le Chef de la section Régimes économiques du Bureau Principal Port de veiller à la liquidation rapide des déclarations de régularisation, Madame la Directrice a invité les maisons de transit à mieux suivre la régularisation des déclarations souscrites.

- **L'objectif assigné à la Douane en matière de recettes budgétaires**

Monsieur Stéphane LIOTET a rappelé que dans sa communication aux opérateurs économiques, Monsieur le Directeur Général des Douanes avait fait valoir que la Douane est un soldat économique de l'Etat, les commissionnaires en douane agréés étant des auxiliaires de la Douane.

Par conséquent, l'objectif de réaliser 120 milliards de francs CFA de recettes budgétaires est un objectif commun.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H10.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**